

DÉPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE POISAT



DEC20240703_26

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° *DEL20200608_17* du conseil municipal du 08 juin 2020, transmise en Préfecture le 11 juin 2020 donnant délégation au Maire, ou en cas d'empêchement du Maire, à la 1^{ère} Adjointe, pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » et précisant que cette délégation au Maire sera limitée à un montant de 90 000 € HT pour les marchés et accords-cadres de travaux et à 40 000 € HT pour ceux de services ou fournitures ;

Considérant l'évolution du logiciel de gestion du périscolaire et le besoin de simplification de facturation de la commune ;

DECIDE

De souscrire auprès de la société AIGA, sise 110 avenue Barthélémy Buyer - 69009 LYON, l'acquisition et la maintenance du logiciel « iNoé + Espace famille » :

- Acquisition des modules périscolaire, restauration scolaire, espace famille, pointage et API, ainsi que les frais de mise en service pour un montant de 3 216 € HT ;
- Formation et audit sur site de 3 agents pour un montant de 2 811 € HT ;
- Contrat de maintenance annuel et hébergement web pour un montant de 1 714 € HT.

La formation est prévue en décembre 2024, pour une mise en service en janvier 2025.

Fait à Poisat le 3 juillet 2024,
Le Maire, Ludovic BUSTOS